



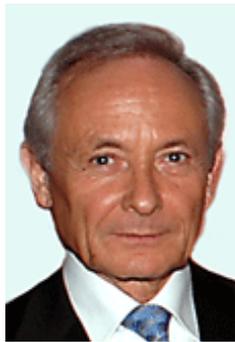
UNAPL Midi-Pyrénées

La newsletter

.01

26 février
2008

Actualités sociales, fiscales et politiques des professions libérales



Plus près de vous

Nous existons grâce à vous, pour vous et avec vous. Mais, vous ne nous connaissez que partiellement.

C'est pourquoi nous avons décidé d'être plus près de vous. C'est l'objet et l'objectif de cette lettre d'information que vous recevrez désormais via internet.

Cette distance apparente résulte de la nature même de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) qui est une structure qui fonctionne au second degré.

Créée en 1977 par le regroupement des syndicats représentatifs des professionnels libéraux, elle a pour adhérents directs ces organismes dont vous êtes membres. Ce sont vos élus qui siègent au sein de l'UNAPL et en assurent la direction et le fonctionnement pour défendre vos droits, promouvoir les intérêts du secteur libéral et en assurer la pérennité.

L'UNAPL tire sa force essentielle de sa représentativité. Elle réunit, en effet, des représentants des trois grandes familles de professionnels libéraux : la santé, le droit, les techniques et cadre de vie.

Cette représentativité, établie de longue date et reconnue officiellement depuis 1997, permet à l'UNAPL d'être l'un des dix syndicats d'employeurs et de salariés à siéger à la Commission Nationale de la Négociation Collective.

L'UNAPL Midi-Pyrénées déploie sur son territoire une activité intense auprès des pouvoirs publics et au sein de tous les organismes économiques et sociaux auxquels elle participe de droit. Elle ira toujours plus loin dans cette voie.

Lucien Gleyzes
Président de l'UNAPL Midi-Pyrénées

EMPLOI : pour mieux recruter

Alain Vaconsin, président national de l'UNAPL, Christian Charpy, directeur général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et Jean-Luc Bérard, directeur général de l'UNEDIC, ont paraphé un [accord-cadre national](#) afin de mieux satisfaire les besoins en recrutement de personnels qualifiés pour les entreprises libérales.

Cet accord stipule que les trois organismes signataires vont, pendant une durée de trois ans, développer une coopération sensibilisant et facilitant l'accès aux offres d'emplois, mais aussi aux créations et reprises d'entreprises libérales.

FORMATION : du droit au devoir

L'accord sur la [modernisation du marché du travail, signé le 11 janvier](#) dernier par 4 des 5 organisations syndicales de salariés et les syndicats patronaux, modifie en profondeur le Droit Individuel à la Formation (DIF). Selon le président de la Mission Commune d'Information sur la Formation Professionnelle, M.Carle, DIF devrait désormais signifier « Devoir Indispensable de Formation ». En cas de rupture du contrat de travail, les salariés pourront mobiliser le solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF, multiplié par le montant forfaitaire horaire prévu à l'article D.981-5 du Code du Travail (soit 9,15 euros). La mise en oeuvre de cette disposition se fait à l'initiative du bénéficiaire.



